



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2377

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

#### Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI  
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

#### Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE  
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ

Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET

Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

#### Objet

Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SMDEA – commune de PERLES et CASTELET

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que le SMDEA va lancer des travaux d'assainissement des eaux usées, sur le village de CASTELET, commune de PERLES et CASTELET.

La commune de PERLES et CASTELET souhaite construire un réseau de récupération et d'évacuation des eaux pluviales, village de CASTELET, sur l'emprise de l'opération.

Compte tenu des implications techniques entre les réseaux d'assainissement et de pluvial, les travaux doivent être réalisés de manière coordonnée et conjointe afin de permettre une pose simultanée.

Il est proposé à la commune de PERLES et CASTELET que le SMDEA prenne la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation desdits travaux.

La commune procédera au règlement des travaux réalisés pour son compte.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**  
ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer la convention pour coordonner les travaux de pluvial et d'assainissement sur la commune de PERLES et CASTELET sur l'emprise des travaux d'assainissement des eaux usées et à en assurer la maîtrise d'ouvrage, aux frais de la commune.

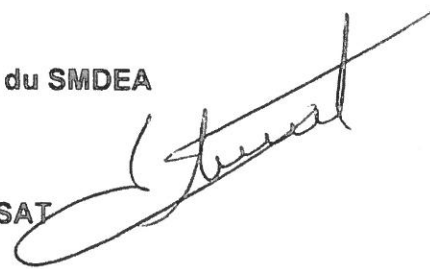
\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**Le Vice-Président du SMDEA**

**René MASSAT**



Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du <b>16 JUIN 2021</b> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le <b>16 JUIN 2021</b>  <b>Le Vice-Président</b> <b>René MASSAT</b>  Reçu en Préfecture le : <b>16 JUIN 2021</b> Publié ou Notifié le : <b>17 JUIN 2021</b>
---



CONVENTION  
MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

*Construction du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du village du  
Castelet commune de Perles et Castelet*

SMDEA / PERLES ET CASTELET

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- Le SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, représenté par sa Présidente Madame Christine TEQUI (représentante légale) agissant en vertu d'une délibération en date du

**D'une part,**

- La commune de PERLES et CASTELET, représenté par son Maire, Monsieur Gérard Durand, agissant en vertu d'une délibération en date du ....

**D'autre part.**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier la commune de PERLES et CASTELET désigne le SMDEA par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de construction du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du village de Castelet, commune de PERLES et CASTELET

### **Article 2 : Champ d'application de la convention**

La commune de PERLES et CASTELET délègue au SMDEA la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs à la construction du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du village du Castelet commune de PERLES et CASTELET.

### **Article 3 : Répartition des compétences**

La maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la construction du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales est confiée à un prestataire mandaté par le SMDEA.

#### **Phase Travaux :**

Missions confiées au SMDEA :

Représentation du maître d'ouvrage

**Phase Marchés Publics :**

**Missions confiées au SMDEA :**

Commande des travaux dans le cadre du marché de travaux à bons de commande

**Phase réception des travaux et remise des ouvrages :**

**Missions confiées au SMDEA :**

Représentation du maître d'ouvrage

**Article 4 : Gestion des ouvrages**

Dès la réception du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du village du Castelet, la commune de PERLES et CASTELET s'engage à accepter ces ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date de la réception.

**Article 5 : Programme et enveloppe financière**

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le SMDEA s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis, qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, la commune de PERLES et CASTELET estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du SMDEA, celui-ci subira des pénalités en application de des dispositions mentionnées ci-après.

**Article 6 : Mode de Financement – Echancier prévisionnel des recettes et des dépenses**

La commune de PERLES et CASTELET s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

#### **Article 7 : Personne habilitée à engager le mandataire**

Pour l'exécution des missions confiées au SMDEA, celui-ci sera représenté par M. Patrick RESCANIERES, Directeur Général des Services du SMDEA, qui sera seul habilité à engager sa responsabilité pour l'exécution de la présente convention.

#### **Article 8 : Modalités financières**

Après achèvement des travaux, le SMDEA transmet à la commune de PERLES et CASTELET un décompte général des prestations effectuées.

Ce décompte devra être approuvé par la commune de PERLES et CASTELET afin de procéder au paiement.

En cas de contestation quant au montant des prestations réalisées, les parties devront s'efforcer de régler à l'amiable leurs différends. A défaut, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 9 Contrôle Financier et budgétaire**

La commune de PERLES et CASTELET et ses agents pourront demander à tout moment au SMDEA la communication de toutes les pièces et contrats éventuels concernant l'opération.

#### **Article 10 Contrôle administratif et technique**

La commune de PERLES et CASTELET se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Le mandataire devra donc laisser libre accès à la commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

#### **Article 11 : Accord sur la réception des ouvrages.**

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le SMDEA est tenu d'obtenir l'accord préalable de la commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le SMDEA.

Avant les opérations préalables à la réception, le SMDEA organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la commune et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la commune et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le SMDEA s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le SMDEA établira ensuite la décision de réception (ou de refus).

### **Article 12 : Achèvement de la mission**

La mission du SMDEA prend fin par le quitus délivré par la commune ou par la résiliation de la convention.

Le quitus est délivré à la demande du SMDEA après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage,

### **Article 13 : Pénalités**

En cas de manquement du SMDEA à ses obligations la commune se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération d'un montant de 150 euros par jour de retard en cas de :

- retard dans la remise d'ouvrage
  
- retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif.

### **Article 14 : Mesures coercitives – Résiliation**

1. Si le SMDEA est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, la commune de PERLES et CASTELET peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.
2. Dans le cas où la commune ne respecte pas ses obligations, le SMDEA, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité.
3. Dans les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le SMDEA est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le SMDEA doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le SMDEA doit remettre l'ensemble des dossiers à la commune de PERLES et CASTELET.

### **Article 15 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin après achèvement des prestations demandées et paiement du SMDEA par la commune de PERLES et CASTELET.

**Article 16 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires,

Fait à SAINT PAUL DE JARRAT, le

La Présidente du SMDEA,

Le Maire de la commune de Perles et Castelet,

Christine TEQUI

Gérard DURAND



## ANNEXES

ANNEXE 1 Programme détaillé de l'opération

ANNEXE 2 Enveloppe financière prévisionnelle  
Plan de financement



## ANNEXE 1

### PROGRAMME DETAILLE DE L'OPERATION

La pose du pluvial sera conforme au plan d'exécution, qui sont conçus par le Maître d' Ouvrage assurant la Maîtrise d'œuvre.

Le détail est le suivant :

Localisation	Nature des travaux du réseau pluvial
Perles et Castelet : Hameau du Castelet en (Coordination avec AEP et ASS)	Travaux préparatoires, terrassements, canalisations, pièces et raccords, carottage, maçonnerie, réfection des sols, dossier de recollement. Fourniture et pose de tuyau PVC CR 8 en DN 400mm sur 200 ml Fourniture et pose de tuyau PVC CR8 en DN 400mm sur 200 ml Ouverture de tranchée et remblai sur 200 ml

1 plan de récolement du réseau pluvial posé.

Le décompte définitif sera réalisé sur le quantitatif réalisé.



Service : Etudes et Travaux

**ANNEXE 2**

*OBJET : Construction du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du village du Castelet.*

---

ANNEXE 2 : Enveloppe financière prévisionnelle – Plan de financement

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge de la commune de PERLES et CASTELET est de 146 606,87 € HT soit 175 928,24 € TTC.

La commune de PERLES et CASTELET s'acquittera de ce montant en plusieurs versements en fonction des situations présentées par l'entreprise chargée des travaux et des titres de recettes émis par le SMDEA.

Une avance à hauteur de 50% sera demandée par le SMDEA à la commune de PERLES et CASTELET pour les travaux de construction du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du village de PERLES.

Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des contraintes techniques.

L'intégralité du programme détaillé en annexe 1 est pris en charge par la commune de PERLES et CASTELET.

## DETAIL FINANCIER

Monsieur le Maire, commune Perles et Casselet  
 9 Rue du Marché  
 09110 Perles et Casselet

DESIGNATION DE LA NATURE DES FOURNITURES, TRAVAUX ET OUVRAGES	UNIT.	QUANT.	PRIX UNIT. HT	PRIX HT
Travaux préparatoires	U	1,00	4 865,20	4 865,20
Terrassement	U	1,00	84 313,59	84 313,59
Canalisations	U	1,00	19 565,70	19 565,70
Raccords	U	1,00	8 136,05	8 136,05
Ouvrages annexes et Divers	U	1,00	13 146,46	13 146,46
Maçonnerie	U	1,00	2 205,00	2 205,00
Réfection des Chassées	U	1,00	7 511,70	7 511,70
Plans et dossiers	U	1,00	1 238,70	1 238,70

<b>Montant HT</b>		<b>140 982,24 €</b>
-------------------	--	---------------------

<b>Rabais</b>	-1%		- 1 409,82€
---------------	-----	--	-------------

<b>Actualisation</b>	1%		1 395,72 €
----------------------	----	--	------------

<b>Honoraires de Maîtrise d'œuvre</b>	4%		5 638,73 €
---------------------------------------	----	--	------------

<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>146 606,87 €</b>
-------------------------	--	---------------------

<b>TVA</b>	20%		29 321,37 €
------------	-----	--	-------------

<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>175 928,24 €</b>
--------------------------	--	---------------------